

**Note de présentation relative au projet de décret portant reclassement des fonctionnaires
détachés dans l'emploi de conseiller des affaires maritimes dans l'emploi de conseiller
d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et dans
l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État**

Il s'agit de faire paraître concomitamment le décret portant intégration des membres du corps des inspecteurs des affaires maritimes (IAM) dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) ou dans le corps interministériel des attachés d'administration (AAE) et le présent projet de décret.

Ce dernier prévoit :

- l'abrogation du décret n°2001-1255 du 21 décembre 2001 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de conseiller des affaires maritimes (CAM) ;
- le reclassement des CAM dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (CAEDAD) ou dans celui d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État (ICTPE) du 2^e groupe, selon le corps dans lequel les agents détachés sur emploi seront intégrés. Pour mémoire, les agents seront intégrés et reclassés dans le corps des ITPE s'ils exercent ou ont exercé depuis leur nomination dans le corps des IAM les fonctions d'inspecteur de la sécurité des navires dûment habilité, de rapporteur de commission centrale ou régionale de sécurité, d'ingénieur d'armement ou de commandant de moyen hauturier du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes, les autres agents seront intégrés et reclassés dans le corps des AAE.

La durée du détachement dans l'emploi fonctionnel de CAM étant prise en compte lors du détachement dans le nouvel emploi, une clause de sauvegarde autorise une prolongation exceptionnelle de 2 ans.

17 agents détachés dans l'emploi de CAM sont concernés.

La date d'effet prévue est, pour les deux décrets, le 1^{er} janvier 2017.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Décret n° XXX portant reclassement des fonctionnaires détachés dans l'emploi de conseiller des affaires maritimes dans l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat

NOR: XXX

Publics concernés : fonctionnaires détachés dans l'emploi fonctionnel de conseiller des affaires maritimes.

Objet : abrogation de l'emploi fonctionnel de conseiller des affaires maritimes et reclassement des fonctionnaires détachés dans cet emploi dans deux emplois fonctionnels : l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de L'État. Ce reclassement se fait dans le cadre de l'intégration des inspecteurs des affaires maritimes dans le corps des attachés d'administration de l'État et dans celui des ingénieurs des travaux publics de L'État.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Notice : ce reclassement se fait dans le cadre de l'intégration des inspecteurs des affaires maritimes dans le corps des attachés d'administration de L'État et dans celui des ingénieurs des travaux publics de L'État.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'État ;

Vu le décret n° 2005-632 du 30 mai 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe ;

Vu le décret n° 2007-1315 du 6 septembre 2007 modifié relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

Vu le décret 2017-x du x xx 2017 portant intégration des membres du corps des inspecteurs des affaires maritimes dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État ou dans le corps interministériel des attachés d'administration ;

Vu l'avis du comité technique ministériel en date du XX ;

Le Conseil d'État (section de l'administration) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

Les fonctionnaires détachés à la date d'entrée en vigueur du présent décret dans l'emploi de conseiller des affaires maritimes et qui sont intégrés dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État conformément aux dispositions du 2° de l'article 3 et du II de l'article 4 du décret du x xx 2017 susvisé sont détachés dans l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie et de l'aménagement durables régi par le décret du 6 septembre 2007 susvisé.

Ils sont classés dans cet emploi selon les dispositions du tableau de correspondance suivant :

<i>Conseiller des affaires maritimes</i>	<i>Conseiller d'administration de l'écologie et de l'aménagement durables</i>	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil
6 ^{ème} échelon	9 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
4 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
3 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
2 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	4 ^{ème} échelon	4/5 de l'ancienneté acquise

Article 2

Les fonctionnaires détachés à la date d'entrée en vigueur du présent décret dans l'emploi de conseiller des affaires maritimes et qui sont intégrés dans le corps interministériel ingénieurs des travaux publics de l'État conformément aux dispositions du 1° de l'article 3 et du I de l'article 4 du décret du x xx 2017 susvisé sont détachés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 2° groupe régi par le décret du 30 mai 2005 susvisé.

Ils sont classés dans cet emploi selon les dispositions du tableau de correspondance suivant :

<i>Conseiller des affaires maritimes</i>	<i>Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 2^e groupe</i>	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil
6 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
4 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
3 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
2 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise

Article 3

Les services précédemment accomplis dans l'emploi de conseiller des affaires maritimes sont pris en compte pour les durées d'occupation respectivement prévues à l'article 7 du décret du 6 septembre 2007 susvisé et à l'article 5 du décret du 30 mai 2005 susvisé.

Par dérogation à l'alinéa précédent, une prolongation exceptionnelle de détachement, dans le même emploi, peut être accordée, sur leur demande, pour une période qui ne peut être supérieure à deux ans, aux agents pour lesquels les périodes de détachement excèdent, à la date de publication du présent décret, au titre du même emploi les conditions fixées à l'article 7 du décret du 6 septembre 2007 susvisé et à l'article 5 du décret du 30 mai 2005 susvisé.

Article 4

Le décret n° 2001-1255 du 21 décembre 2001 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de conseiller des affaires maritimes est abrogé.

Article 5

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Article 6

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, la ministre auprès du ministre d'État, chargée des transports et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le XXX.

Édouard Philippe

Par le Premier ministre :

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Nicolas Hulot

La ministre auprès du ministre d'État, chargée des transports,
Élisabeth Borne

Le ministre de l'action et des comptes publics,
Gérald Darmanin